

duisent à sa place, & lui apportent l'évangile, le corporal, & la paix à baiser.

Elle fait faire les montres & les revues des bourgeois en armes par son sénéchal, qui n'obéit qu'à elle; aussi ne fait-il point les preuves en chapitre, mais seulement à l'abbé. En tems de guerre, ce sénéchal garde les clés de la ville, donne le mot qu'il reçoit de l'abbé, si elle est en ville, ou de la dame chanoinesse sa lieutenante. Dans les processions il porte une épée, pour marque de l'autorité qu'il tient d'elle.

Enfin l'abbé de Remiremont a beaucoup de privilèges & d'honneurs; mais elle jouit d'un revenu très-modique, car il n'est guère que d'environ quinze mille livres par an. Quand elle vient à mourir, sa succession échoit par moitié au chapitre & à la future abbé.

Dès qu'elle est morte, le chapitre met sa croix au trésor; son cabinet, ses chambres, & ses cassettes sont scellées du sceau de la doyenne. Elle est exposée en public revêtue de ses habits de cérémonie, avec une croix de cire à son côté.

Le jour de son enterrement on lui dit trois messes hautes, après quoi elle est portée au cimetière des dames, ou dans la chapelle de saint André, où plusieurs abbesses sont enterrées, selon qu'elle en a ordonné par son testament. L'anneau avec lequel elle a été bénite, appartient après ses funérailles au chanoine de semaine du grand autel.

L'abbé, la doyenne & la secrite, sont les trois dignités de l'abbaye; la sonniere, la trésorière, l'aumônier & les bourgiers, n'ont que titre d'offices. *Sourier* est un mot lorrain qui signifie *receveur* ou administrateur des droits seigneuriaux.

L'abbaye de Remiremont a aussi quatre grands officiers qui sont preuve de noblesse comme les dames; savoir le grand-prevôt, le grand-chancelier, le petit chancelier, & grand-sonnier; mais ces trois derniers officiers ne sont établis qu'*ad honores*. (D. J.)

REMIS. participe du verbe remettre. Voyez REMETTRE.

REMIS, un cheval bien remis, terme de *Manege*, qui signifie que l'écurier a rappris l'exercice du manège à un cheval à qui on l'avoit laissé oublier ou par négligence ou par ignorance.

REMISE, f. f. (*Gram.*) signifie quelquefois simplement l'*action de rendre*, & remettre une chose dont on s'étoit chargé, à celui envers qui on s'en étoit chargé; comme la remise des titres & pièces par un procureur des mains de la partie pour laquelle il a occupé; à laquelle remise il est contraignable par corps; comme à la remise de celles qui lui ont été données en communication par le greffe.

REMISE, f. f. (*Jurisprud.*) d'une dette, est lorsque le créancier voulant bien faire grâce à son débiteur, le tient quitte en tout ou en partie, soit du principal, soit des intérêts & frais.

Remise en fait d'adjudication par décret & de baux judiciaires, est lorsqu'au lieu d'adjudger définitivement on remet à le faire à un autre jour. Voyez ADJUDICATION, BAIL JUDICIAIRE, CRIÉES, DÉCRET.

Remise de la cause à un tel jour, c'est lorsque la cause est continuée ou renvoyée à un autre jour. (A)

REMISE, en terme de *Négoce*, est le commerce d'argent de ville en ville ou de place en place, par le moyen de lettres-de-change, ordres ou autrement. Voyez COMMERCE, CHANGE.

Remise est proprement une lettre-de-change ou billet à ordre qu'on envoie à un correspondant, pour en être par lui ou autre le montant perçu de celui sur qui la lettre est tirée.

Par exemple, il a été remis à un marchand, demeurant à Lyon, le montant de trois mille livres en billets de commerce par un marchand de Paris. Le marchand à qui la remise est faite ira chez un banquier de Lyon recevoir pareille somme en lettres-de-change ou en argent.

Au moyen de ces remises, on peut faire passer de grandes sommes d'une ville à l'autre sans courir les risques du transport des espèces.

Il est aisé à Paris, & même à Londres, de faire des remises d'argent dans toutes les villes de l'Europe. Celles sur Copenhague ne sont pas aisées. Voyez LETTRES DE CHANGE.

REMISE se dit aussi du paiement d'une lettre-de-change. Ainsi l'on dit, j'ai reçu cent pistoles sur votre remise. M. N. banquier de cette ville vous payera deux cens écus sur ma remise.

REMISE se dit aussi de la somme que l'on donne au banquier tant pour son salaire que pour la tare de l'argent, & la différence valeur dont il est dans l'endroit où vous payez, & dans celui où il remet.

La remise de l'argent est forte à Londres & en Italie. Cette remise s'appelle aussi *change* & *rechange*.

REMISE se prend aussi pour l'excompte ou pour les intérêts illégitimes qu'exigent les usuriers. Je veux la moitié de remise sur ce billet, c'est-à-dire, je ne le prendrai qu'à moitié de perte.

Remise se dit encore de la perte volontaire qu'un créancier consent de faire d'une partie de ce qui lui est dû, pour être payé avant l'échéance des billets ou obligations qu'il a de son débiteur. Souvent cette remise est stipulée dans les actes, & alors n'est plus volontaire, la remise étant de droit en faisant les payemens aux termes convenus.

Remise est pareillement ce qu'on veut bien relâcher de la dette par accommodement avec un marchand ou autre débiteur insolvable, ou qui a fait banqueroute. Les créanciers de ce négociant lui ont fait remise des trois quarts par le contrat qu'ils ont fait avec lui. *Diction. de Comm. & de Trév.*

REMISE, f. f. (*Archit.*) c'est un renforcement sous un corps de logis, ou un hangar, dans une cour, pour y placer un ou deux carrosses. Pour un carrosse, une remise doit avoir huit piés de large; mais pour plusieurs carrosses, sept piés suffisent à chacun. Sa profondeur, lorsqu'on veut mettre le timon de carrosses à couvert, est de 20 piés; & lorsqu'on relève le timon, on ne lui donne que 14 piés sur 9 de hauteur. Afin de ranger aisément les carrosses, on pratique dans les remises de barrières ou courrières. Au-dessus on fait des chambres pour les domestiques, qu'on dégage par des corridors.

Remise de galere. C'est dans un arsenal de marine un grand hangar séparé par des rangs de piliers qui en supportent la couverture, où l'on tient à flot séparément les galeres déarmées. Tel est, par exemple, l'arsenal de Venise. *Dictionnaire d'Architecture*. (D. J.)

REMISE, f. m. pl. (*Rubannerie*) ce sont des lisses de devant, qui, par les bouclettes, saisissent certains fils de la chaîne, & laissent tous les autres, selon l'arrangement que l'ouvrier a conformé aux points de son dessin. *Savary*. (D. J.)

REMISE se dit, au jeu de quadrille, quand un joueur ne fait que cinq mains, soit qu'il joue le sans prendre, soit qu'il ait appelé: alors le jetton que fait chaque joueur, n'est gagné qu'au coup suivant.

REMISES, on appelle ainsi des bouquets de taillis plantés dans les champs de distance en distance pour la conservation du gibier; on dit aborder la remise, quand la perdrix poussée par l'oiseau gagne ces remises.

REMISIANA, (*Géogr. anc.*) ville de la haute Macédoine. L'itinéraire d'Antonin la marque sur la route du Mont d'or, à Byzance, entre Naissum & Turris, à 25 milles du premier de ces lieux, & à 28 milles du second. (D. J.)

REMISSE, f. m. instrument du métier d'étoffe de soie.

Le remisse est un composé de plusieurs lisses, le nombre est fixé suivant le genre de marchandise que l'on veut fabriquer. Voyez LISSE.

REMISSION, f. f. (*Critique sacrée*) c'est-à-dire, en général remise, relâchement, cession de dettes, de droits, d'impôts, élargissement, pardon. Voici des exemples de ces divers sens du mot *remission* dans l'Écriture.

1°. Il signifie remise dans le v. Testament. Vous publierez, dit le Lévit, xxv. 10. la remission générale à tous les habitans du pays. On sait que les Israélites à l'année du jubilé, étoient par la loi affranchis de la servitude de leurs dettes; & rentroient tous dans la possession de leurs biens. De même dans l'année sabbatique, on remettoit généralement parmi les Hébreux toutes les dettes aux débiteurs insolubles; & l'on donnoit la liberté aux esclaves hébreux d'origine.

2°. Remission se prend pour *vacation des affaires*, tems où l'on ne plaide point; tels étoient les premiers du mois, les jours de fêtes & de sabbat.

3°. Ce terme est employé pour exemption de charges, d'impôts & de contributions. Macch. xiiij. 34.

4°. Pour élargissement, liberté de servitude. L'esprit du seigneur m'a envoyé pour annoncer aux captifs leur élargissement (*remission*), & pour publier l'année